



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2025

<u>Date de convocation :</u> 12/11/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de La Chapelle-Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12	<u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Charles GARANDEAU, Sylvie LABBÉ, Guy RAPITEAU, Patrice MÉCHIN <u>Etaient absents et excusés :</u> Dominique MÉRIEU pouvoir à Charles GARANDEAU, Benoît HÉRIEU <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA COMPTABILITE PAR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un renfort au sein du service administratif est nécessaire afin d'assurer la saisie des écritures comptables indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.

Après échanges avec la commune de Saint-Julien-des-Landes, il est proposé que l'agent en charge de la comptabilité de cette commune intervienne à La Chapelle-Hermier à raison de deux demi-journées au mois de décembre, afin d'effectuer des opérations comptables.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de la convention de mise à disposition entre les deux communes.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant les besoins nécessaires d'un agent administratif en charge de la comptabilité de la commune,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent en charge de la comptabilité entre la commune de Saint-Julien-des-Landes et la commune de La Chapelle-Hermier
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE

OUI : 12

NON : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 21 novembre 2025